

Rampe d'accès réglable

Accessibilité

Réf : 27029



Réf.	Hauteur à franchir	Longueur	Largeur	% d'inclinaison de la pente	Poids
27029-001	De 30 à 80 mm	500 mm	760 mm	De 6 % à 16 % selon hauteur à franchir	8 kg
27029-002	De 68 à 150 mm	800 mm	760 mm	De 8 % à 18 % selon hauteur à franchir	11 kg

Caractéristiques techniques :

- Matériaux : aluminium.
- Dimensions :
 - Pour une hauteur à franchir allant de 30 à 80 mm : Long 500 x Larg 760 mm. Poids : 8 kg.
 - Pour une hauteur à franchir allant de 68 à 150 mm : Long 800 x Larg 760 mm. Poids : 11 kg.
- Présence de rebords latéraux d'une hauteur de 50 mm qui assure la sécurité de la personne qui utilise la rampe.
- Capacité de charge maximum : 300 kg.
- Fournie avec 2 poignées facilitant le transport de la rampe d'accès.
- S'adapte à vos besoins : la hauteur de la rampe est réglable grâce à la présence de vis vérins.
- Surface antidérapante avec grip adhésif.
- Idéal pour faciliter le passage de fauteuils roulants et poussettes dans les magasins.

Conditionnement :

Vendu par lot de 250 clous

Conditions d'utilisation :

Usage intérieur et extérieur.

Avantages du produit :

- Facile à installer et à transporter.
- Une rampe d'accès qui assure la sécurité de ses usagers.

Rappel de la loi Handicap pour la mise aux normes Accessibilité des ERP

Arrêté du 8 Décembre 2014 pour les bâtiments existants

« Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6% est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 2m.
- jusqu'à 12% sur une longueur inférieure ou égale à 0.5m.»

Arrêté du 20 Avril 2017 pour les bâtiments neufs

« Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2m.
- jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 0.5m.»

Pour des pentes supérieures une demande de dérogation sera nécessaire.